



DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

2025.043

PROCEDURE OUVERTE

LIGNE C DU METRO

LOT T6 – FOURNITURE DES BAES

(ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° AC 2024 014)

Le Président de TISSEO COLLECTIVITES,

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 octobre 2024 au JOUE sous le numéro d'annonce 603057-2024 et au BOAMP.fr le 6 octobre 2024 sous le numéro d'annonce n° 24-112713,
- Vu l'offre déposée,
- Considérant que l'offre reçue est irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les prescriptions techniques mentionnées dans le cahier des charges (sur le type de batterie notamment) et que certaines lignes de prix du BPU ne sont pas renseignées.
- Considérant, qu'au terme de l'article L2152-2 Code de la commande publique une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Considérant par voie de conséquence l'infructuosité de cette procédure de passation,
- Considérant qu'au terme de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,
- Considérant enfin les dispositions de l'article R2185-2 du Code de la commande publique, la déclaration sans suite est motivée par la raison suivante :
 - o Irrégularité de l'offre reçue

DECIDE :

- De déclarer sans suite la présente consultation,

Le Président de TISSEO COLLECTIVITES,
Jean-Michel LATTES

